

ARRETE

N°ARR_2020_0666_ART_RD228_RD203_SAINTVIT_SALANS
Portant réglementation de la circulation
Sur diverses routes départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental du Doubs n° 33350 du 30 mars 2017, portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'avis favorable du Maire de SALANS ;

CONSIDERANT que, pour assurer le bon déroulement des sondages géotechniques et des investigations sur la structure métallique du Pont de Salans sur le Doubs, il convient de réglementer la circulation sur les **RD 228 (Jura) et RD 203 (Doubs)** - territoire des Communes de **SALANS (Jura) et SAINT-VIT (Doubs)** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le Pont de Salans sur le Doubs :
- du lundi 27 juillet 2020 à 9h00 au mercredi 12 août 2020 à 16h avec réouverture les week-ends.
- le mercredi 26 août 2020 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La circulation sur l'Eurovéloroute en rive droite du Doubs sera interdite au droit du pont :
- le mardi 28 juillet 2020 de 09h00 à 16h00,
- Les lundi 24 août et mardi 25 août 2020 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : la circulation sera interdite sur le chemin de l'Association foncière de Salans en rive gauche du Doubs, les
jeudi 27 août et vendredi 28 août de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 4 : Pour l'interdiction visée à l'article 1, l'itinéraire de déviation est fixé comme suit dans les deux sens de circulation :

- Par la RD 203 (SAINT -VIT), la RD 673 (CHATEAUNEUF), la RD 226, la RD 73 (FRAISANS) et la RD 228 (SALANS).

ARTICLE 5 : La signalisation ainsi que sa maintenance seront à la charge de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services du Département du Jura, Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs, MM. les Commandants des Groupements de Gendarmerie du Jura et du Doubs et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de SAINT-VIT (Doubs), SALANS, DAMPIERRE et FRAISANS (Jura), à M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A BESANCON, le

Pour la Présidente du Département du Doubs,
et par délégation
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement,

Grégoire DURANT

LONS-LE-SAUNIER, le

LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,

Michel THOMAS